

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DPE 21 Approbation des modalités de lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert concernant la maintenance, la gestion informatisée et la fourniture de conteneurs roulants destinés à la collecte des déchets.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012 par lequel M. le maire de Paris, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la maintenance, la gestion informatisée et la fourniture de conteneurs roulants destinés à la collecte des déchets ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à prix forfaitaires et unitaires pour la maintenance, la gestion informatisée et la fourniture de conteneurs roulants destinés à la collecte des déchets en 5 lots séparés ;

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération.

Chaque lot donne lieu à un marché à prix mixtes, d'une durée de quatre ans ferme, avec une partie principale forfaitaire et une partie à bons de commande pour des prestations ponctuelles.

La décomposition du marché par lot géographique (forfait et prix unitaires) est la suivante :

- Lot n°1 : les 1e, 2e, 3e, 4e, 11e et 12e arrondissements,
Pour la partie à bons de commande, le seuil minimum est de 200.000 euros HT (214 000 TTC) et le seuil maximum de 1.200.000 euros HT (1.284.000 euros TTC) ;

- Lot n°2 : les 5e, 6e, 13e et 14e arrondissements,
Pour la partie à bons de commande, le seuil minimum est de 190.000 euros HT (203.300 euros TTC) et le seuil maximum de 1.000.000 euros HT (1.070.000 euros TTC) ;

- Lot n°3 : les 9e, 10e, 19e et 20e arrondissements,
Pour la partie à bons de commande, le seuil minimum est de 140.000 euros HT (149.800 euros TTC) et le seuil maximum de 1.100.000 euros HT (1.177.000 euros TTC) ;

- Lot n°4 : les 15e et 16e arrondissements,
Pour la partie à bons de commande, le seuil minimum est de 170.000 euros HT (181.900 euros TTC) et le seuil maximum de 1.200.000 euros HT (1.284.000 euros TTC) ;

- Lot n°5 : les 7e, 8e, 17e et 18e arrondissements,
Pour la partie à bons de commande, le seuil minimum est de 210.000 euros HT (224.700 euros TTC) et le seuil maximum de 1.200.000 euros HT (1.284.000 euros TTC).

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où un ou plusieurs lots n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, monsieur le maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur le budget de la ville de Paris, au titre de l'exercice 2012 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement :

- pour la direction de la propreté et de l'eau : mission 460, chapitre 011, nature 611, sous nature 24, fonction 8, rubrique 812.